

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Mise à jour de la liste des biens amortissables

2019-213

03/12/19

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

La nomenclature budgétaire et comptable M61 intègre le concept de patrimonialité des comptes, rappelant ainsi l'obligation de la tenue par l'ordonnateur d'un inventaire comptable des biens immobilisés qui justifie la réalité physique des biens. A cet inventaire doit correspondre l'état de l'actif tenu par le comptable public.

Les articles L 3241-1 et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la pratique de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles pour les services départementaux d'incendie et de secours.

Cette obligation implique de déterminer des durées d'amortissement qui ne peuvent être modifiées pour les biens en cours d'amortissement. Toutefois, les évolutions technologiques et la constatation des durées réelles d'utilisation des biens conduisent le Conseil d'Administration à modifier ces durées pour les acquisitions futures. De même, le Conseil d'Administration doit fixer les durées d'amortissement pour les types de biens non encore répertoriés.

D'autre part, l'article 107 de la loi 2015-991 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit, dès 2020, la transmission de tous les documents budgétaires en Préfecture de manière dématérialisée. La présente délibération constitue une annexe au BP 2020. Le modèle de fichier à télécharger via la plateforme TOTEM ne prévoit le renseignement des durées d'amortissement que par la saisie d'un nombre d'années. Ceci induit une nouvelle procédure d'amortissement pour les deux premiers biens du tableau ci-dessous.

Il convient d'actualiser les durées d'amortissement, comme suit :

Catégorie	Libellé	Durée amortissement actuelle	Durée amortissement proposée
Véhicules opérationnels (21561)	Reconditionnement FPT tuyaux en écheveaux	10 ans ou durée résiduelle du bien si < 10 ans	5 ans
	Reconditionnement VTU en VPR	Durée résiduelle du VTU	5 ans
Effets de couchage (2188)	Sac de couchage	10 ans	5 ans
Autres équipements (2188)	Caméra Piéton et station de chargement	Nouveau bien	5 ans
Autres matériels d'intervention (21562)	ARI - Cagoule évacuation RESPI HOOD	Nouveau bien	1 an
Mobilier de rangement (2188)	Penderie séchante pour tenues nautiques	Nouveau bien	12 ans

Les durées d'amortissement des autres catégories de biens demeurent inchangées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Approuve ces durées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les biens entrés dans le patrimoine du SDIS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Envoyé en Préfecture  
Par télémtransmission FAST  
Convention du 04.09.08  
Identifiant : 044-284400017

DATE AR Préfecture :  
05.12.2019

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT,  
Philippe GROVALET